



ACTE D'AUTORISATION

Modifications administratives d'une autorisation nationale

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

INDAL PAA 5 (autre nom commercial: ARVO XY 5, INDAL PERACID 50, INDAL DAP 50, RC LAUNDRY 5, PERACID 50, PAA 5 CLUSTERS, DAP 50, PAA 5.0, PAA 5, RC AQUA APA 5, PAA 5 DW, F-AP 0110, B3 ADDITIVE, B4 ADDITIVE) est autorisé conformément à l'article 6 du Règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 10/08/2030. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte d'autorisation :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:
STOCKMEIER FRANCE SAS
Numéro BCE: /
rue de la Buhotière 3
FR 35091 RENNES
- Nom commercial du produit: INDAL PAA 5
- Autre nom commercial : ARVO XY 5, INDAL PERACID 50, INDAL DAP 50, RC LAUNDRY 5, PERACID 50, PAA 5 CLUSTERS, DAP 50, PAA 5.0, PAA 5, RC AQUA APA 5, PAA 5 DW, F-AP 0110, B3 ADDITIVE, B4 ADDITIVE
- Numéro d'autorisation: BE2020-0011-03-01
- Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Algicide



- o Bactéricide
- o Fongicide
- o Levuricide
- o Mycobactéricide
- o bactériophagicide
- o biofilmicide
- o Sporicide
- o Tuberculocide
- o Virucide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o SL - Concentré soluble

- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Acide peracétique (CAS 79-21-0) : 5,3%

- Substances préoccupantes :

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9) : 0,96%
Acide acétique (CAS 64-19-7) : 8,2%
Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1) : 25,5%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est autorisé :



2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Uniquement autorisé pour :

- Désinfection des eaux usées, des lixiviats (percolats) et des déchets liquides de laboratoire dans des systèmes fermés dans des laboratoires de biologie médicale.
- Désinfection des griffes de traite
- Désinfection des surfaces par pulvérisation manuelle dans les bâtiments d'élevage, les sites industriels, en industrie agroalimentaire et en pisciculture
- Désinfection des surfaces par trempage manuel de petit matériel dans les bâtiments d'élevage
- Désinfection des surfaces par trempage manuel de petit matériel en industrie agroalimentaire
- Désinfection par nettoyage en place des circuits fermés (eau potable et aliments pour animaux) en bâtiments d'élevage
- Désinfection par nettoyage en place des circuits fermés dans les industries pharmaceutiques et cosmétiques privées et publiques et les institutions
- Désinfection par nettoyage en place des circuits fermés en industrie agroalimentaire et en pisciculture

3 Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire

Uniquement autorisé pour :

- Désinfection des eaux usées, des lixiviats (percolats) et des déchets liquides de laboratoire dans des systèmes fermés dans des laboratoires de biologie médicale.
- Désinfection des griffes de traite
- Désinfection des surfaces par pulvérisation manuelle dans les bâtiments d'élevage, les sites industriels, en industrie agroalimentaire et en pisciculture
- Désinfection des surfaces par trempage manuel de petit matériel dans les bâtiments d'élevage
- Désinfection des surfaces par trempage manuel de petit matériel en industrie agroalimentaire
- Désinfection par nettoyage en place des circuits fermés (eau potable et aliments pour animaux) en bâtiments d'élevage
- Désinfection par nettoyage en place des circuits fermés dans les industries pharmaceutiques et cosmétiques privées et publiques et les institutions
- Désinfection par nettoyage en place des circuits fermés en industrie agroalimentaire et en pisciculture

4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

<p>Uniquement autorisé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désinfection des eaux usées, des lixiviats (percolats) et des déchets liquides de laboratoire dans des systèmes fermés dans des laboratoires de biologie médicale. - Désinfection des griffes de traite - Désinfection des surfaces par pulvérisation manuelle dans les bâtiments d'élevage, les sites industriels, en industrie agroalimentaire et en pisciculture - Désinfection des surfaces par trempage manuel de petit matériel dans les bâtiments d'élevage - Désinfection des surfaces par trempage manuel de petit matériel en industrie agroalimentaire - Désinfection par nettoyage en place des circuits fermés (eau potable et aliments pour animaux) en bâtiments d'élevage - Désinfection par nettoyage en place des circuits fermés dans les industries pharmaceutiques et cosmétiques privées et publiques et les institutions - Désinfection par nettoyage en place des circuits fermés en industrie agroalimentaire et en pisciculture

- Date limite d'utilisation : Date de production + 18 mois
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS02	
GHS05	
GHS07	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	
H290	Peut être corrosif pour les métaux	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H312	Nocif par contact cutané	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	

Code H	Description H	Spécification
H332	Nocif par inhalation	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi : Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Organismes cibles :
 - o Bactéries
 - o Spores
 - o Virus
 - o Bactéries formant des biofilms
 - o Levures
 - o Algues vertes et les algues bleues unicellulaires (cyanobactéries)
 - o Mycobactérie
 - o Bactériophages
 - o Mycobacterium tuberculosis
 - o Moisissure

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricants INDAL PAA 5 (autre nom commercial: ARVO XY 5, INDAL PERACID 50, INDAL DAP 50, RC LAUNDRY 5, PERACID 50, PAA 5 CLUSTERS, DAP 50, PAA 5.0, PAA 5, RC AQUA APA 5, PAA 5 DW, F-AP 0110, B3 ADDITIVE, B4 ADDITIVE):

STOCKMEIER FRANCE SAS, FR
STOCKMEIER Chemie Eilenburg, DE
STOCKMEIER CHEMIE GMBH & CO. KG, DE

- Fabricant Acide peracétique (CAS 79-21-0):

STOCKMEIER FRANCE SAS, FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.

- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Ce produit fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom QUARON PAA Family – famille de produits biocides avec le numéro d'autorisation BE2020-0011-00-00.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H242	Peroxyde organique - type F
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H312	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,50

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Mains	Gants	Pour la pulvérisation manuelle des applications TP4, ainsi que pour le trempage manuel des applications TP3 en bâtiments d'élevage sauf dans les productions aquacoles et pour les applications TP4 : résistants	Autre	Oui	Non

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		aux produits chimiques			
Mains	Gants	Pour la pulvérisation manuelle des applications TP 2 en industrie: gants résistants aux produits chimiques	Autre	Oui	Non
Mains	Gants	Pour la pulvérisation manuelle des applications TP3 en bâtiments d'élevage, ainsi que pour le trempage manuel en productions aquacoles: des gants résistants aux produits chimiques	Autre	Oui	Non
Mains	Gants	Pour les applications avec pompe/mélange et chargement automatiques pour les PTs 2, 3 et 4: résistants aux produits chimiques	Autre	Oui	Non
Peau	Combinaison	Pour la pulvérisation manuelle des applications TP4, ainsi que pour le trempage manuel des applications TP3 en bâtiments d'élevage sauf dans les	Autre	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		productions aquacoles et pour les applications TP4 : résistant aux produits chimiques			
Peau	Combinaison	Pour les applications avec pompe/mélange et chargement automatiques pour les TP 2, 3 et 4 : résistants aux produits chimiques	Autre	Oui	Non
Peau	Combinaison	Pour la pulvérisation manuelle des applications TP2 en industrie: résistant aux produits chimiques	Autre	Oui	Non
Peau	Combinaison	Pour la pulvérisation manuelle des applications TP3 en bâtiments d'élevage, ainsi que pour le trempage manuel en productions aquacoles : résistants aux produits chimiques	Autre	Oui	Non
Respiration	Autre	Pour la pulvérisation manuelle des applications TP4, ainsi que pour le trempage	Autre	Oui	Non

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		manuel des applications TP3 en bâtiments d'élevage sauf dans les productions aquacoles et pour les applications TP4 : Il convient de porter au minimum un appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé (PAPR) avec casque/capuche/masque (TH3/TM3) équipé d'un filtre de combinaison gaz/P3 [type de filtre (lettre de code, couleur) à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)			
Respiration	Autre	Pour la pulvérisation manuelle des applications TP3 en bâtiments d'élevage, ainsi que pour le trempage manuel en productions aquacoles: L'utilisation d'un équipement de	Autre	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		protection respiratoire offrant un facteur de protection de 40 est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé (PAPR) avec casque/capuche/masque (TH3/TM3) équipé d'un filtre de combinaison gaz/P3 [type de filtre (lettre de code, couleur) à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)			
Respiration	Autre	Pour la pulvérisation manuelle des applications TP2 en industrie: Il convient de porter au minimum un appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé (PAPR) avec casque/capuche/masque (TH3/TM3) équipé d'un	Autre	Oui	Non

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		filtre de combinaison gaz/P3 [type de filtre (lettre de code, couleur) à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit].			

Bruxelles,
Produit dans une famille de produits biocides le 10/8/2020
Modifications administratives d'une autorisation nationale,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 26/05/2023